

DÉCISIONS · 26/10/2001

Jugement TC Antibes — SARL B & O

TYPE	JURIDICTION	DATE	PARTIES
Décision de justice	Le tribunal de commerce d'Antibes	26/10/2001	Des sociétés du franchisé

FICHE DE SYNTHÈSE

Jugement de liquidation judiciaire — Tribunal de commerce d'Antibes · 26 octobre 2001

Aperçu : jugement de la première chambre du Tribunal de commerce d'Antibes ouvrant une procédure collective à l'encontre de la SARL B et O (activité de restauration alimentaire, quartier des Combes, route de Grasse à Antibes), dont Bernard Collorafi est le gérant.

L'essentiel

Le 23 octobre 2001, Bernard Collorafi, en qualité de gérant, a procédé à la déclaration de cessation des paiements de la SARL B et O. À l'audience, il ressort des renseignements fournis que le redressement de l'entreprise est manifestement impossible ; le demandeur sollicite la liquidation judiciaire. Statuant par jugement contradictoire et en premier ressort au visa de l'article L 622-1 du code de commerce, le Tribunal :

- constate l'état de cessation des paiements et ouvre une procédure de liquidation judiciaire ;
- fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 26 avril 2000 ;
- désigne M. Salon comme juge-commissaire (suppléante Mme Petit) ;
- nomme Me Gilles Gauthier, à Valbonne, mandataire liquidateur.

Le jugement ordonne l'inventaire des biens, le dépôt de la liste des créances dans un délai de dix mois et les publicités obligatoires. Les dépens sont mis en frais privilégiés.

Portée

Cette décision marque la disparition juridique de l'une des sociétés d'exploitation de Bernard Collorafi, quelques années après la résiliation des contrats de location-gérance qui opposait le franchisé à McDonald's.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/jugement_tc_antibes_sarl_beto_26_10_2001/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.